



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 53542

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de l'enseignement de la langue française qui devrait être prioritaire surtout dans les écoles primaires et les collèges. Or il est certain que le nombre d'heures insuffisant consacré à cette partie du programme d'enseignement comme aussi les méthodes utilisées aboutissent à des résultats souvent décevants, tant pour la lecture, l'écriture, la connaissance des règles élémentaires de la grammaire et de l'orthographe. Ce sont des domaines aujourd'hui dépassés pour lesquels les jeunes ne sont plus motivés, face à l'attrait qu'ont pour eux les moyens techniques d'Internet et des ordinateurs. Il lui demande ce qu'il pense de ce problème d'actualité qui conduit tout naturellement à favoriser l'illettrisme si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour redonner toute sa place à l'enseignement de la langue française dans les écoles.

Texte de la réponse

Le français tient une place centrale dans l'éducation des jeunes et la formation de leur culture. La maîtrise de la langue nationale est une condition indispensable à l'objectif fixé par le projet de loi sur l'avenir de l'école de faire accéder 100 % des élèves au terme de leur formation scolaire à un diplôme ou à une qualification reconnue. Elle constitue le premier élément du socle commun de compétences que l'ensemble des élèves français devront avoir acquis au terme de leur scolarité obligatoire. A l'école élémentaire où l'horaire hebdomadaire est de 26 heures depuis 1990, c'est l'arrêté du 25 janvier 2002 qui fixe la répartition du temps d'enseignement au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et au cycle des approfondissements (cycle 3). La place consacrée aux apprentissages relevant de la maîtrise du langage et de la langue française est plus importante qu'elle ne l'a jamais été dans les horaires de l'école depuis 1969. Les activités quotidiennes de lecture et d'écriture représentent un horaire minimum de deux heures trente au cycle 2, soit plus de 12 heures hebdomadaires. Dans ce temps, s'inscrivent non seulement les 9 à 10 heures de travail spécifique sur la maîtrise du langage, mais aussi des temps de lecture, de rédaction, de copie... relevant des autres champs disciplinaires. Il en est de même au cycle 3 où ce domaine transversal compte 13 heures hebdomadaires réparties dans tout les champs disciplinaires, incluant systématiquement 2 heures quotidiennes de lecture et d'écriture. Dans ce cadre horaire, la prévention de l'illettrisme est renforcée dès les premiers apprentissages structurés de la lecture et de l'écriture pour lesquels les maîtres ont reçu des documents les aidant à prendre en charge les besoins des élèves. Les écoles les plus en difficulté bénéficient de moyens supplémentaires (enseignants ou assistants d'éducation) ; ainsi, ce sont près de 5 000 classes du cycle 2 qui peuvent mettre en place une pédagogie adaptée. Au collège, l'horaire de français en 6e est de 4 heures en classe entière, complétées par une heure en groupes à effectifs allégés. En 5e et en 4e, il s'agit de 4 heures en classe entière auxquelles peut s'ajouter une heure d'itinéraire de découverte. En 3e, l'horaire est fixé à 4,5 heures depuis 1985 et l'arrêté du 26 décembre 1996 l'a maintenu à ce niveau. A la rentrée scolaire 2004, le ministre a adressé à tous les professeurs concernés une circulaire concernant l'enseignement du français au collège (circulaire n° 2004-168 du 20 septembre 2004). Celle-ci insiste sur la nécessité de poursuivre les apprentissages commencés à l'école primaire, en favorisant les exercices oraux et écrits qui exigent un effort personnel des élèves ; il en est ainsi de la récitation, de la dictée,

de la rédaction. Il est en outre rappelé que, si le français est instauré en discipline à partir du collège, l'attention accordée à la correction de la langue doit être effective dans l'ensemble des enseignements. Par ailleurs, dans la société actuelle, l'intérêt de développer les capacités des élèves à utiliser avec efficacité et de manière critique les technologies de l'information et de la communication n'est plus à démontrer. Les acquis de la formation suivie depuis l'école élémentaire jusqu'à la fin du collège sont reconnus par une attestation de compétences, le brevet informatique et Internet (B2i). D'après les spécialistes, la lecture sur écran, utilisée avec les nouvelles technologies, requiert un niveau de maîtrise du français égal, voire supérieur, à celui qui est nécessaire dans la lecture de documents imprimés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53542

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9847

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1917